



sabam

musique  
sur un support sonore

[sabam.be](http://sabam.be)

# Sommaire

1 > Principes généraux	page 5
2 > Droit de reproduction mécanique	page 7
2.1 Autoproductions	page 7
2.2 Autorisation permanente	page 10
2.3 Produits spéciaux (premiums et covermounts)	page 11
2.4 Hologrammes	page 12
2.5 Contenu embedded	page 13
2.6 Services musicaux à des fins professionnelles	page 13
2.6.1. Fichiers musicaux digitaux	page 15
2.6.2. Juke-box	page 18
2.6.3. Clips vidéo digitaux	page 19
2.6.4. Musique lors de cours de fitness et de danse	page 21
2.6.5. Location de supports sonores	page 22
2.7 Importation	page 23





» Le droit de reproduction est le droit exclusif de l'auteur d'autoriser ou d'interdire la copie de ses oeuvres sur n'importe quel support.

# 1. Principes généraux

“L’auteur d’une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la reproduire ou d’en autoriser la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.”

Ce principe (Art. XI.165 du Code de droit économique) a valeur de base légale pour le droit de reproduction. La loi belge et les conventions internationales auxquelles la Belgique a adhéré accordent donc à l’auteur le droit exclusif d’autoriser la reproduction de ses œuvres.

Si cette loi donne à l’auteur le droit, elle ne lui offre pas automatiquement la possibilité d’aussi exercer ce droit dans la pratique, en d’autres termes d’obtenir une rémunération pour les multiples utilisations rendues possibles et imaginables par les progrès technologiques, la rapidité et la multiplicité des techniques de diffusion et de reproduction. Les auteurs se sont dès lors dotés eux-mêmes de ces moyens en créant et en confiant la gestion de leurs intérêts professionnels à des associations communément dénommées ‘sociétés d’auteurs’.

## Qu’est-ce que la Sabam ?

La Sabam a été fondée en 1922 par des auteurs, pour des auteurs. En tant que société privée, la Sabam perçoit, gère et répartit les droits d’auteur qui reviennent aux auteurs. Elle est le chaînon intermédiaire entre l’artiste créatif et l’utilisateur des œuvres. La Sabam garantit une rémunération équitable des auteurs pour l’utilisation de leurs œuvres en dehors du cercle de famille. En tant que plus grande entreprise culturelle de Belgique, la Sabam représente environ 39.000 auteurs et plus de 4 millions de créations. La Sabam joue un rôle actif dans la diffusion

de culture en Belgique et à l’étranger via le soutien qu’elle offre aux auteurs et le réseau qu’elle met à disposition. La Sabam représente le répertoire musical à la fois belge et international. La Sabam a un caractère multidisciplinaire et est constituée de compositeurs, paroliers, éditeurs, dramaturges, chorégraphes, réalisateurs, scénaristes, auteurs de dialogues, créateurs de radio, auteurs de sous-titres, traducteurs, romanciers, poètes, auteurs de bande dessinée, illustrateurs, journalistes, sculpteurs, artistes-peintres, vidéastes, dessinateurs, photographes, graphistes...

## Que sont les droits de reproduction mécanique ?

Le **droit de reproduction** est le droit exclusif de l’auteur d’autoriser ou interdire la copie de ses œuvres sur n’importe quel support.





Par **droit de reproduction mécanique**, il faut entendre toutes les reproductions autres que celles effectuées sur papier (édition graphique). Quelques exemples : CD, DVD, vinyle, USB,...

Par **droit de reproduction mécanique**, il faut entendre toutes les reproductions autres que celles effectuées sur papier (édition graphique).

Quelques exemples : CD, DVD, vinyle, USB,...

#### **Quand la Sabam ne perçoit-elle pas ?**

La Sabam ne perçoit pas quand une œuvre n'appartient pas à son répertoire ou à celui de l'une de ses sociétés sœurs. C'est le cas si les auteurs concernés ne sont pas membres d'une société d'auteurs ou si l'œuvre appartient au domaine public. Une œuvre appartient au domaine public une fois que le dernier auteur survivant est décédé depuis plus de 70 ans. Ces œuvres ne sont pas (plus)

représentées par la Sabam. Si cependant, un auteur ou un compositeur qui est membre de la Sabam ou d'une société d'auteurs étrangère fait une adaptation ou un arrangement d'une telle œuvre, cette adaptation/cet arrangement sera considéré(e) comme une œuvre nouvelle qui sera à nouveau représentée par la Sabam.

#### **Le droit moral**

Les droits moraux des auteurs et compositeurs, dont leur droit de s'opposer à des modifications de leurs œuvres, sont expressément réservés. Pour l'adaptation d'œuvres (traductions ou modifications du texte ou de la musique), l'autorisation préalable des ayants droit est requise. Ce n'est donc pas la Sabam qui accorde ou non cette autorisation, mais bien l'ayant droit même.



# 2. Droit de reproduction mécanique

## 2.1 Autoproductions

### Qui peut demander la licence “œuvre par œuvre” ?

- En cas d'utilisation occasionnelle du répertoire Sabam, par ex. une entreprise qui sort un CD pour fêter son jubilé, un artiste qui veut sortir son CD sans passer par une maison de disques, etc.
- Les maisons de disques qui ne sortent un album que de temps en temps

Dans le cas de la licence qui est accordée œuvre par œuvre, le producteur paie pour le nombre d'exemplaires pressés.

Vous pouvez demander cette licence via le formulaire **“Demande de reproduction sur un support sonore”** ou via notre module de déclaration on-line [www.sabam.be](http://www.sabam.be). Cette demande doit également être déposée si vous pensez que n'apparaît sur l'enregistrement aucune œuvre appartenant au répertoire de la Sabam. Le fabricant ne peut même pas exécuter votre commande sans une autorisation ou une attestation de non-intervention (au cas où il n'y a pas d'œuvres protégées).

### Comment la redevance est-elle calculée ?

Sur base des données complétées, la Sabam calcule les droits d'auteur. La redevance s'élève à 12% sur le prix de vente au public (hors TVA), pour autant que cette redevance ne soit pas inférieure aux redevances minimales fixées par la Sabam (cliquez [ici](#) pour les consulter ou surfez sur [www.sabam.be](http://www.sabam.be)). Lors du dépôt préalable de la demande,

un abattement de 33,33% est appliqué, à la fois sur le pourcentage de perception et sur les minima. Le droit d'auteur s'élève par conséquent, en cas de dépôt préalable de la demande, à **8%** sur le prix de vente au public (hors TVA). Après paiement des droits d'auteur, le producteur reçoit de la Sabam une **“Preuve d'autorisation”**. Une copie est envoyée directement au fabricant. Ce n'est qu'alors que le presseur peut libérer les supports sonores. Si vous voulez encore faire des pressages supplémentaires par la suite, vous suivrez à nouveau la même voie. Si le support sonore comporte des œuvres dont les droits de reproduction mécanique ne sont pas gérés par la Sabam, aucune redevance n'est évidemment due à la Sabam pour ces œuvres. Afin d'éviter des malentendus éventuels, il est demandé aux ayants droit concernés une déclaration signée dans laquelle ils confirment ne pas être affiliés à une société d'auteurs. Si la Sabam ne dispose d'aucune information sur une œuvre (et s'il apparaît ultérieurement que cette œuvre appartient tout de même à son répertoire), cette redevance sera encore due. Pour un support non destiné à la vente, la redevance minimale est appliquée. Les droits sont dus pour minimum 300 exemplaires.

**Sur le support sonore seront obligatoirement mentionnés :**

- le nom de marque “Sabam”
- la mention : “Tous droits du producteur et du propriétaire de l’œuvre reproduite sont réservés. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l’utilisation de l’enregistrement pour exécution publique et radiodiffusion sont interdits.”
- le titre de l’œuvre ainsi que les noms du (des) compositeur(s), auteur(s), arrangeur(s) et éditeur(s). Ceci peut aussi être mentionné dans le livret du CD ou à l’arrière de la couverture du CD.
- le nom du label et le numéro de catalogue.

Sur demande de la Sabam, le producteur doit envoyer un exemplaire justificatif du support sonore.

L’autorisation de la Sabam n’est valable que si les exemplaires ont été fabriqués licitement en respectant les droits des artistes exécutants et des producteurs. S’il devait s’avérer que tel n’est pas le cas, l’autorisation de la Sabam n’aurait plus la moindre valeur.





» Dans le cas de la licence qui est accordée œuvre par œuvre, le producteur paie pour le nombre d'exemplaires pressés. Cette licence est demandée via le formulaire "demande de reproduction sur support sonore"



## 2.2 Autorisation permanente (maisons de disques)

### Pour qui cette licence est-elle d'application ?

Les maisons de disques qui sortent régulièrement des albums ont la possibilité de conclure un contrat avec la Sabam. L'avantage de ceci est une autorisation permanente grâce à laquelle on peut effectuer un pressage sans que l'on doive demander une autorisation préalable pour chaque album.

Il y a deux types de contrats :

#### 1. Le contrat BIEM/IFPI :

uniquement réservé aux membres de la Belgian Entertainment Association (en abrégé BEA).

#### 2. Le contrat SABAM :

les producteurs qui ne sont pas membres de la BEA entrent en ligne de compte pour ce contrat.

### Comment la redevance est-elle calculée ?

Tous les semestres, les droits d'auteur sont calculés sur base du nombre d'exemplaires qui ont été vendus au cours de ce semestre. En outre, le producteur est obligé de payer des avances mensuelles et de prévoir une garantie bancaire.

La base pour la redevance est le PPD ("published price to dealer"), en d'autres termes le prix de gros publié en vue de la vente au commerce de détail.

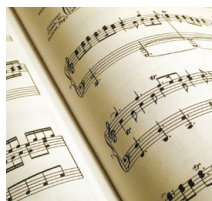
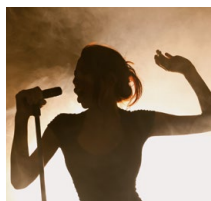
Le taux de la redevance est constitué de la base de 11% moins certains abattements. Les abattements appliqués sur le pourcentage de base sont les suivants :

- **Contrat BIEM/IFPI** : 11% - 12% (réduction commerciale) - 10% (réduction housse) = **8,712%**
- **Contrat SABAM** : 11% - 6% (réduction commerciale) - 10% (réduction housse) = **9,306%**

Le résultat de ce calcul ne peut toutefois pas être inférieur à certains minima fixés (cliquez [ici](#) pour un aperçu des minima par type de support sonore).

Pour le calcul des droits d'auteur dus, les informations suivantes doivent être fournies deux fois par an :

- le nombre d'exemplaires sortis de stock (par pays de vente)
- le nombre d'exemplaires promotionnels
- les retours
- les label-infos, c.-à-d. pour chaque support les titres des œuvres, le nom des ayants droit, la durée des œuvres, le PPD et le type de support. Ces informations sont nécessaires pour une perception et une répartition correctes des droits.



## 2.3 Produits spéciaux (premiums et covermounts)

### Définitions

- Un CD ou DVD musical premium est distribué gratuitement avec un autre produit à des fins publicitaires
- Un covermount est un CD ou DVD musical qui est diffusé gratuitement (ou moyennant un supplément) avec un magazine ou un journal

Parce qu'ils servent d'incitants à l'achat d'autres produits et parce qu'ils sont le plus souvent fabriqués en très grandes quantités, un tarif sur mesure est applicable pour les produits spéciaux.

Il vaut mieux tenir compte du fait qu'une œuvre n'a souvent, à l'origine, pas été composée pour une utilisation publicitaire ou promotionnelle, ou pour être associée directement ou indirectement à la commercialisation d'un autre produit. C'est la raison pour laquelle les ayants droit ont le droit soit d'en interdire l'utilisation soit d'en fixer le tarif. Dans ce cas, il faut alors prendre contact avec le Customer service de la Sabam.

Pour chaque œuvre protégée figurant sur le premium ou le covermount, un montant est multiplié par le nombre d'exemplaires pressés. Plus il y a d'exemplaires, plus petite sera la redevance.

Le calcul se fait de manière cumulative par tranche.

Nombre d'exemplaires	Rémunération par oeuvre
1 - 25.000	0,030 €
25.001 - 100.000	0,025 €
> 100.000	0.02 €

### Comment la redevance est-elle calculée ?

La redevance est sous réserve d'une redevance supérieure que l'ayant droit (les ayants droit) détermine(nt) lui(eux)-même(s) dans certains cas ou d'une interdiction éventuelle si les ayants droit concernés ont une objection vis-à-vis d'un produit ou service bien défini.

### Exemple de calcul :

40.000 exemplaires d'un album comptant 5 œuvres :

$$\begin{array}{c} 5 \times 25.000 \\ \times \text{€}0,030 \end{array} + \begin{array}{c} 5 \times 15.000 \\ \times \text{€}0,025 \end{array} = \text{€}5,625$$

## 2.4 Hologrammes (CD-R,...)

Il est permis d'utiliser des CD-R pour reproduire des œuvres musicales. Afin de contrôler de manière efficace l'utilisation de notre répertoire, vous devez obligatoirement utiliser des hologrammes infalsifiables et non-réutilisables.

### Comment faire la demande pour les hologrammes ?

L'utilisateur remplit le formulaire **"Demande de reproduction sur support sonore"**. Vous pouvez demander cette licence via notre module de déclaration on-line sur [www.sabam.be](http://www.sabam.be)

- Les droits sont calculés sur le nombre d'exemplaires demandés (dans ce cas-ci, il n'y a pas de nombre minimum imposé), par la formule habituelle : 12% du prix de vente (en cas de dépôt préalable de la demande, il s'agit alors de 8%) avec une redevance minimale

de 0,8312 pour un album

- Pour toute demande (et donc aussi pour tout nouveau pressage) s'applique toutefois un montant minimum, fixé à €125 pour un album et €60 pour un single ou un maxi-single
- Le demandeur achète en outre la quantité nécessaire d'hologrammes, au prix de €0,0744 par pièce
- Le demandeur reçoit une autorisation après paiement des droits d'auteur
- Le demandeur appose lui-même un hologramme sur chaque CD-R

### Exemple de calcul :

- Demande pour 250 hologrammes (album) à la redevance minimale :  
= Redevance pour la reproduction + prix hologrammes :

$$\begin{array}{c} 250 \times \text{€}0,8312 \\ \times 6\% \text{ TVA} \end{array} + \begin{array}{c} 250 \times \text{€}0,0744 \\ \times 21\% \text{ TVA} \end{array} = \text{€}242,80$$

- Demande pour 50 hologrammes (album) :  
= Redevance pour la reproduction + prix des hologrammes, mais 50 x

€0,8312 < €125, donc dans ce cas-ci la redevance minimale de €125 est appliquée

$$\begin{array}{c} \text{€}125 \times \\ 6\% \text{ TVA} \end{array} + \begin{array}{c} 50 \times \text{€}0,0744 \\ \times 21\% \text{ TVA} \end{array} = \text{€}129,51$$

## 2.5 Contenu embedded (smartphone, usb, tablette, jeu,...)

Par contenu 'embedded', l'on entend la reproduction d'œuvres musicales sur des supports non-classiques, par ex. un smartphone, une tablette, une clé USB, un jeu, etc.

### Comment la redevance est-elle calculée ?

Le tarif dépend du contenu du support sonore et vaut pour les tirages industriels.

Contenu	Redevance par œuvre par exemplaire
musical	0,036 €
non-musical	0,025 (-10% par tranche de 100.000 ex.)

Pour les deux tarifs s'applique une redevance minimale de 250 par demande.



## 2.6 Services musicaux à des fins professionnelles

Dans des lieux publics tels que des cafés, restaurants, grandes surfaces, magasins de vêtements, etc., la diffusion de musique crée une certaine valeur ajoutée. Pour des sports tels que le fitness et l'aérobic également, l'utilisation de musique est indispensable. Cette musique est appelée musique d'ambiance. Il existe 5 types de contrats pour la fourniture de musique pour un usage professionnel dans une entreprise.

### Unisono-musique de fond

L'obtention d'une autorisation de reproduction d'œuvres musicales pré-existantes n'est pas uniquement limitée aux droits d'auteur, mais vaut également pour les droits des producteurs de disques (aussi appelés droits voisins). La Simim représente en tant que société de gestion les producteurs des œuvres musicales enregistrées en Belgique et les artistes-interprètes sont représentés via

ces producteurs.

La Sabam et la Simim intègrent la perception de la redevance pour la fabrication et la livraison de musique d'ambiance sous un projet commun afin de régler intégralement, via un guichet unique et une facturation unique, l'utilisation de phonogrammes reproduits en vue de leur communication au public. Cette déclaration unique vaut seulement pour les fournisseurs belges de musique de fond. Une entreprise non-implantée en Belgique doit par conséquent signer une licence distincte avec les deux sociétés de gestion.

**Les conditions de répartition ci-dessous concernent uniquement les droits d'auteur. Pour de plus amples informations sur les droits voisins, rendez-vous sur [www.sabam.be/unisono](http://www.sabam.be/unisono) ou [www.simim.be](http://www.simim.be).**







» Dans des lieux publics tels que des cafés, restaurants, grandes surfaces, magasins de vêtements, etc., la diffusion de musique crée une certaine ambiance. Pour des sports tels que le fitness et l'aérobic également, l'utilisation de musique est indispensable.

## 2.6.1. Fichiers musicaux digitaux

Des fichiers musicaux numériques sont souvent utilisés comme musique d'ambiance dans l'horeca et le commerce de détail. Via un abonnement, les fichiers musicaux peuvent être loués auprès d'un service musical spécialisé dans la musique de fond. Le service musical a conclu un contrat avec la Sabam en vertu duquel il peut, souvent via un système musical, mettre des fichiers musicaux à disposition via Internet, ISDN ou un support digital tel qu'un CD, qui ont pour seul but d'être utilisés comme musique de fond.

### Quel est le champ d'application de la licence ?

- les fichiers musicaux peuvent uniquement être utilisés pour diffusion dans des grandes surfaces, des

entreprises du secteur horeca, des magasins et/ou centres commerciaux, des cinémas, des bureaux et espaces similaires. Les utilisateurs privés et les dancings sont exclus.

- les fichiers musicaux ne peuvent pas être vendus, ni mis à la disposition de tiers ni reproduits intégralement ou en partie.

### Comment la redevance est-elle calculée ?

Le service musical paie une redevance mensuelle par système. En fonction du mode de livraison de la musique, d'autres tarifs sont d'application :

1. via téléchargements/CD : une redevance par système, en fonction du nombre d'œuvres digitales

# Œuvres	Tarif 2019 (total)	Sabam	Simim
100	4,25 €	1,19 €	3,06 €
500	5,09 €	1,43 €	3,67 €
800	5,66 €	1,58 €	4,08 €
1.000	8,10 €	2,27 €	5,83 €
1.500	10,61 €	2,97 €	7,64 €
2.000	15,08 €	4,22 €	10,86 €
3.000	21,61 €	6,05 €	15,56 €
3.500	24,54 €	6,87 €	17,67 €
5.000	34,10 €	9,55 €	24,55 €
7.000	46,48 €	13,01 €	33,47 €
10.000	64,60 €	18,09 €	46,51 €

*Les tarifs sont indexés annuellement.*

2. via streaming: une redevance par installation, en fonction de l'interactivité et de la capacité de stockage possible

Système de Musique	Tarif 2019 (total)	Sabam	Simim
Non-interactif	5,98 €	1,68 €	4,31 €
Interactif max. 1,750	11,95 €	3,35 €	8,61 €
Interactif max. 3,500	23,92 €	6,70 €	17,22 €

*Les tarifs seront indexés annuellement*

La répartition a lieu après chaque trimestre. Le service musical paie au préalable des avances mensuelles et il faut en outre prévoir une garantie (bancaire).

Le service musical doit également fournir trimestriellement les données suivantes :

- Liste des clients et leur type de système
- Une playlist de minimum 30 clients

### **Redevance annuelle**

# Œuvres	Tarif 2019
20.000	0,26 €
30.000	0,22 €
40.000	0,16 €
50.000	0,09 €
100.000	0,03 €
200.000	0,01 €

*Les tarifs seront indexés annuellement*



» Le service musical paie une redevance mensuelle par système. En fonction du mode de livraison de la musique, d'autres tarifs sont d'application.

## 2.6.2. Juke-box

Les juke-box peuvent être utilisés comme musique de fond dans l'horeca, le commerce de détail, les salles de fêtes, etc. Via un abonnement, les fichiers musicaux (et/ou clips vidéo digitaux) peuvent être loués auprès d'un service musical spécialisé dans la musique de fond. Le service musical a conclu un contrat avec la Sabam en vertu duquel il peut mettre des fichiers (vidéo)musicaux à disposition via Internet, ISDN ou un support digital tel qu'un CD, dans le seul but que ceux-ci soient utilisés comme musique d'ambiance.

### Quel est le champ d'application de la licence ?

- les fichiers musicaux peuvent uniquement être utilisés pour diffusion

dans des grandes surfaces, des entreprises du secteur horeca, des magasins et/ou centres commerciaux, des cinémas, des bureaux et espaces similaires (pour autant qu'accessibles au public). Les utilisateurs privés et les dancings sont exclus.

- les fichiers musicaux ne peuvent pas être vendus, ni être mis à la disposition de tiers ni être reproduits intégralement ou en partie

### Comment la redevance est-elle calculée ?

Le service musical paie une redevance mensuelle par installation, en fonction du nombre d'œuvres digitales :

### Fichiers musicaux :

# Œuvres	Tarif 2019 (total)	Sabam	Simim
1.750	13,40 €	3,50 €	9,90 €
2.000	16,17 €	4,15 €	12,01 €
3.000	23,16 €	5,94 €	17,21 €
3.500	26,50 €	6,69 €	19,80 €
5.000	36,34 €	9,19 €	27,15 €
7.000	49,54 €	12,52 €	37,02 €
10.000	68,84 €	17,40 €	51,44 €

Les tarifs sont indexés annuellement

### Redevance annuelle

# Œuvres	Tarif 2019
20.000	0,26 €
30.000	0,22 €
40.000	0,16 €
50.000	0,09 €
100.000	0,03 €
200.000	0,01 €

Les tarifs sont indexés annuellement





### Clips vidéo :

# Œuvres	Tarif 2019 (total)	Sabam	Simim
100	12,31 €	1,43 €	10,88 €
150	18,06 €	1,72 €	16,34 €
250	28,95 €	1,72 €	27,24 €
500	55,10 €	1,72 €	53,38 €
1.000	108,39 €	2,72 €	105,66 €
3.000	323,04 €	7,26 €	315,78 €

Les tarifs sont indexés annuellement

### Redevance annuelle

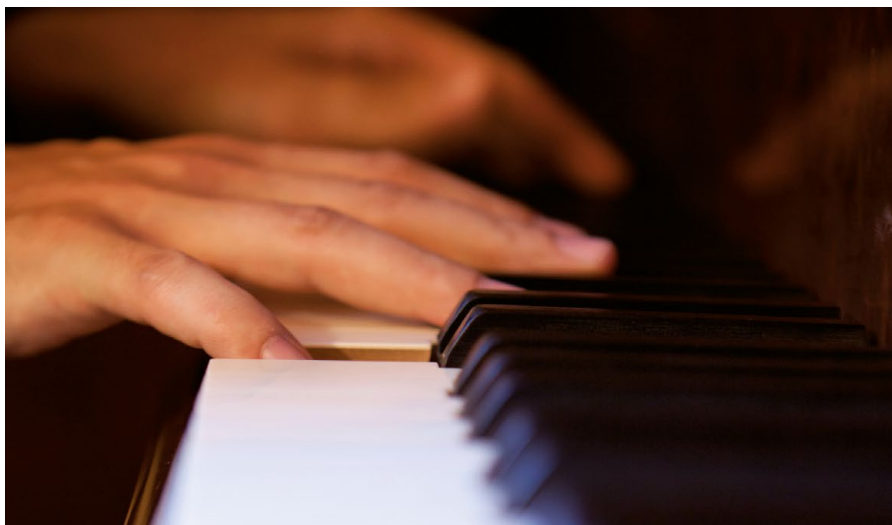
# Œuvres	Tarif 2019
0 – 500	1,18 €
501 – 1.000	2,12 €
1.001 – 5.000	2,37 €
5.001 – 10.000	2,60 €
> 10.001	2,84 €

La répartition a lieu après chaque trimestre. Le service musical paie au préalable des avances mensuelles et il faut en outre prévoir une garantie (bancaire).

Le service musical doit également fournir trimestriellement les données suivantes :

- Liste des clients et leur type de système
- Une playlist de minimum 30 clients

Les tarifs sont indexés annuellement



## 2.6.3. Clips vidéo digitaux

Les clips vidéo digitaux qui ont été acquis légalement, les clips vidéo existants qui ont été digitalisés et qui sont mis à disposition pour créer une ambiance dans des espaces accessibles au public.

### Quel est le champ d'application de la licence ?

- Les clips vidéo digitaux peuvent uniquement être utilisés par des utilisateurs commerciaux tels que des exploitations horeca, magasins, grandes surfaces, cinémas et lieux de travail (pour autant qu'accessibles au public). Les utilisateurs privés et les dancings sont exclus.

- L'autorisation concerne exclusivement les clips vidéo qui sont distribués par les services musicaux sur base d'un système de licence exclusif. La licence ne prévoit pas la vente de ces fichiers vidéo-musicaux. Le service musical reste toujours le propriétaire des fichiers.

### Comment la redevance est-elle calculée ?

Le service musical paie une redevance mensuelle par espace de projection, en fonction du nombre de clips vidéo digitaux :

# Œuvres	Tarif 2019 (total)	Sabam	Simim
100	11,33 €	1,48 €	9,85 €
150	16,58 €	1,80 €	14,78 €
250	26,42 €	1,80 €	24,63 €
500	50,06 €	1,80 €	48,26 €
1.000	98,37 €	2,85 €	95,52 €
3.000	292,24 €	7,57 €	284,67 €

Les tarifs sont indexés annuellement

### Redevance annuelle

# Œuvres	Tarif 2019
0 – 500	1,18 €
501 – 1.000	2,12 €
1.001 – 5.000	2,37 €
5.001 – 10.000	2,60 €
> 10.001	2,84 €

Les tarifs sont indexés annuellement

Les rémunérations seront éventuellement majorées comme suit :

- Pour chaque écran supplémentaire : + 5%
- Pour une utilisation interactive (intervention de l'utilisateur final) : + 10%
- Pour une utilisation interactive payante : + 15%
- Pour des messages publicitaires : + 10%

La répartition a lieu après chaque trimestre. Le service musical paie au préalable des avances mensuelles et il faut en outre prévoir une garantie (bancaire).

Le service musical doit également fournir trimestriellement les données suivantes:

- Liste des clients et leur type de système
- Une playlist de minimum 30 clients

## 2.6.4. Musique lors de cours de fitness et de danse

Via un abonnement, les instructeurs de fitness et d'aérobic peuvent faire appel à des producteurs spécialisés dans la vente de compilations sur CD ou de téléchargements qui ont été créés sur mesure pour leur profession.

### Quel est le champ d'application de la licence ?

- les supports sonores et/ou fichiers musicaux peuvent uniquement être utilisés dans le cadre de cours de fitness et de danse
- il n'est pas permis de revendre les supports sonores et/ou fichiers musicaux digitaux, ni de les mettre à disposition de tiers ni encore de les reproduire intégralement ou en partie

### Comment la redevance est-elle calculée ?

Le PRODUCTEUR paie une redevance mensuelle par plage par support sonore ou une redevance par téléchargement acheté :



	Tarif 2019 (total)	Sabam	Simim
cd	0,41 €	0,11 €	0,29 €
download	0,63 €	0,18 €	0,45 €

*Le tarif est indexé annuellement*

La répartition a lieu après chaque trimestre. Le producteur paie au préalable des avances mensuelles et il faut en outre prévoir une garantie (bancaire).

Le producteur doit également fournir trimestriellement les données suivantes :

- Un labelcopy de chaque CD/ téléchargement
- Une liste des nouveaux clients et des clients sortants
- Le nombre d'exemplaires vendus de chaque CD/téléchargement

## 2.6.5. Location de supports sonores

Ce contrat offre la possibilité de constituer et presser soi-même des compilations et d'ensuite, via un système d'abonnement, louer les compilations créées à des établissements horeca, grandes surfaces, cinémas, kermesses ou pour tout autre usage professionnel.

### Quel est le champ d'application de la licence ?

- Les supports sonores sont uniquement réservés à la location.
- Il n'est pas permis de revendre les supports sonores, ni de les mettre à la disposition de tiers ni encore de les reproduire intégralement ou en partie.

### Comment la redevance est-elle calculée ?

Le service musical paie une redevance mensuelle par plage par support sonore :

Tarif 2019 (total)	Sabam	Simim
0,026 €	0,007 €	0,019 €

*Le tarif est indexé annuellement*

La répartition a lieu après chaque trimestre. Le service musical paie au préalable des avances mensuelles et il faut en outre prévoir une garantie (bancaire).

Le service musical fournit également trimestriellement les données suivantes :

- Un labelcopy de chaque CD/téléchargement
- Une liste des nouveaux clients et des clients sortants
- Le nombre d'exemplaires vendus de chaque CD/téléchargement

## 2.7 Importation

### Droits d'auteur pour des supports importés ?

L'importateur prend contact avec la Sabam ou avec son service musical pour savoir si les droits de reproduction ont été payés à la source. Si l'exportateur confirme que les droits ont déjà été payés, il en fournit une attestation à la Sabam. Dans ce cas-là, il ne faut évidemment plus payer de redevance.

La plupart des pays pratiquent la licence contractuelle, c'est-à-dire que le tarif des droits de reproduction a été négocié entre la société d'auteurs et le producteur. Dans ce cas, soit les droits de reproduction ont été payés à la source auprès de la société d'auteurs du pays d'exportation et, dans ce cas, l'importateur n'a plus d'obligations à l'égard de la Sabam, soit les droits de reproduction sont à la charge de l'importateur et sont à régler avec le département Licensing - droits de reproduction mécanique.

Par contre, dans certains pays comme les U.S.A., le taux de redevance n'est pas fixé contractuellement mais bien par une loi. On parle alors de licence légale ou non-volontaire qui ne s'applique qu'au territoire du pays en question. Même si des droits de reproduction ont été payés dans ce pays, l'importateur sera tenu d'encore s'acquitter des droits de reproduction fixés par la Sabam pour une vente sur le territoire belge. Les demandes d'autorisation de reproduction seront traitées suivant le régime œuvre par œuvre.

### Comment la redevance est-elle calculée ?

Sur base des données complétées, la Sabam calcule les droits d'auteur. La redevance s'élève à 12% sur le prix de vente au public (hors TVA), pour autant que cette redevance ne soit pas inférieure aux redevances minimales fixées par la Sabam (cliquez [ici](#) pour les consulter ou surfez sur [www.sabam.be](http://www.sabam.be)).

Lors du dépôt préalable de la demande, un abattement de 33,33% est appliqué, à la fois sur le pourcentage de perception et sur les minima. Le droit d'auteur s'élève par conséquent, en cas de dépôt préalable de la demande, à 8% sur le prix de vente au public (hors TVA).

Après paiement des droits d'auteur, le producteur reçoit de la Sabam une "Preuve d'autorisation". Une copie est

envoyée directement au fabricant. Ce n'est qu'alors que le pressage peut commencer. Pour tout pressage supplémentaire, on effectuera à nouveau la même démarche auprès de la Sabam.

Si le support sonore comporte des œuvres dont les droits de reproduction mécanique ne sont pas gérés par la Sabam, aucune redevance n'est évidemment due à la Sabam. Si la Sabam ne dispose d'aucune information sur une œuvre (et s'il apparaît ultérieurement que cette œuvre appartient tout de même à son répertoire), cette redevance sera encore due.

Pour un support non destiné à la vente, la redevance minimale est appliquée. Les droits sont dus pour minimum 300 exemplaires.

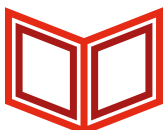


» L'importateur doit toujours s'informer auprès de la Sabam ou de son service musical pour savoir si les droits de reproduction ont été payés à la source.





# sabam



Vous avez encore  
des questions ?

**Nos collaborateurs du sabam customer service mettront tout en oeuvre pour vous fournir une réponse rapide et claire.**

**Comment ?**

Téléphonez au numéro 02/286 82 11 ou  
envoyez un e-mail à [contact@sabam.be](mailto:contact@sabam.be).

Bien entendu, vous trouverez la réponse  
à de nombreuses questions sur notre site  
web [www.sabam.be](http://www.sabam.be).

Notre adresse : rue d'arlon 75-77,  
1040 bruxelles